

3. Suivi de l'Initiative de l'Indonésie et de la Suisse pour améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle : Part III sur l'amélioration de la clarté juridique

Décision : BC-13/2 : Suivi de l'Initiative de l'Indonésie et de la Suisse pour améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle

Contexte :

Dans la partie III de la décision BC-13/2 sur les solutions volontaires visant à assurer une plus grande clarté juridique, la Conférence des Parties a, entre autres, adopté le glossaire qui servira d'utile orientation et convenu qu'il est sans préjudice de l'examen des annexes I, III et IV et des aspects connexes de l'annexe IX de la Convention, ainsi que de la législation et des orientations élaborées au niveau national. La Conférence des Parties a en outre convenu de se pencher sur la révision du glossaire à sa quatorzième réunion en se fondant sur toutes observations transmises au Secrétariat. À cette fin, la Conférence des Parties a invité les Parties et autres intéressés à utiliser le glossaire, selon qu'il convient, en vue de transmettre au Secrétariat toute observation à son sujet au plus tard deux mois avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

Dans la partie III de la décision BC-132 sur les solutions juridiquement contraignantes visant à assurer une plus grande clarté juridique, la Conférence des Parties a, entre autres, décidé de créer un groupe de travail d'experts à caractère ouvert qui sera chargé de l'examen des annexes I, III, et IV ainsi que des aspects connexes de l'annexe IX de la Convention de Bâle. Le groupe de travail d'experts se composera de 50 membres désignés par les Parties sur la base d'une représentation géographique équitable des cinq groupes régionaux et sera ouvert aux observateurs. La Conférence des Parties a prié chaque groupe régional de désigner, par l'intermédiaire de son représentant au Bureau, 10 experts dans ce domaine et a invité les Parties à jouer le rôle de pays chef de file pour l'examen de l'annexe IV et des aspects connexes de l'annexe IX et/ou des annexes I et III. Enfin, la Conférence des Parties a invité les Parties et les observateurs participant au groupe de travail d'experts de transmettre au Secrétariat, compte tenu du rapport présenté par le Canada, des observations sur l'examen des annexes I, III, IV et des aspects connexes de l'annexe IX à la Convention au plus tard le 30 septembre 2017 pour examen par le groupe de travail d'experts.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties et autres intéressés sont invités à utiliser le glossaire, selon qu'il convient, en vue de transmettre au Secrétariat toute observation à son sujet	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres intéressés 	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Au plus tard deux mois avant la CdP-14, c'est-à-dire le 28 février 2019
b)	Il est demandé à chaque groupe régional de désigner, par l'intermédiaire de son représentant au Bureau, 10 experts dans ce domaine qui deviendront membres du groupe de travail d'experts chargé de l'examen annexes I, III, IV et des aspects connexes de l'annexe IX.	Les Parties par l'intermédiaire de leur représentant au Bureau	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	15 juillet 2017
c)	Les Parties et observateurs participant au groupe de travail d'experts sont invités à transmettre au Secrétariat, compte tenu du rapport présenté par le Canada, des observations sur l'examen des annexes I, III, IV et des aspects connexes de l'annexe IX à la Convention pour examen par le groupe de travail d'experts.	<ul style="list-style-type: none"> • Parties participant au groupe de travail d'experts • Observateurs participant au groupe de travail d'experts 	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	30 septembre 2017

Point de contact :

M^{me} Juliette Voinov Kohler (E-mail : juliette.kohler@brsmeas.org, Tél. : + 41 22 917 82 19, Fax : +41 22 917 80 98).